



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/07/2021

MAIRIE

18 Avenue de la Gare

54290 BAYON

Tél : 03 83 72 51 52

secretariat@mairie-bayon.fr

www.mairie-bayon.fr

L'an deux mille vingt et un, le sept juillet à 19h00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence du Maire, Mme CHARROIS Nicole.

Étaient présents : Mme CHARROIS Nicole, M. CUNAT Damien, Mme BEURTON Sandrine, Mme DELORME Sylvie, M. DELIEGE Fabrice, M. RUSE Serge, Mme VAUNE Audrey, Mme RAUMEL Karine, M. LAMOISE Régis, Mme PETAT COLLE Annick, M. ROUY Christophe, Mme COINTEAUX Chantal, Mme LURION Eve-Hélène, Mme FRANCOIS Vanessa.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16

Présents : 14

Absents : 0

Excusés : 2

Nombre de suffrages
exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Étai(ent) excusé(s) : M. RAULIN Thomas donne procuration à Mme CHARROIS Nicole
M. DECLERCQ Ludovic

Étai(ent) absent(s) : /

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Mme RAUMEL Karine

Acquisition à l'euro symbolique d'un terrain Délibération n°2021 - 41

Date de convocation

02/07/2021

Date d'affichage

12/07/2021

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Sous-Préfecture et publiée le :

12/07/2021

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), "le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune"

Vu l'article L. 2122-21 du CGCT,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1311-13 précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

Vu la proposition de cession faite à l'euro symbolique par les propriétaires actuels, Monsieur Daniel ALBERTIN et Madame Marie-Claire ALBERTIN,

Considérant l'intérêt de la Commune de Bayon de se porter acquéreur de ce bien, notamment par sa situation géographique à proximité de l'Euron et du gymnase,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE

L'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée AI n°44 d'une surface de 2a et 73ca

AUTORISE

Madame le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative concernant ce bien immobilier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Bayon,

Le Maire

